

## Recommandation n°475 de l'Assemblée de l'UEO sur la sécurité de l'Europe et la situation en Orient (5 décembre 1989)

**Légende:** Le 5 décembre 1989, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) adopte la recommandation n°475 sur la sécurité de l'Europe et les événements survenus au Proche et au Moyen-Orient.

**Source:** Actes officiels. Trente-cinquième session ordinaire. Deuxième partie, IV. Procès-verbaux. Compte rendu des débats. Paris: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, Décembre 1989. 216 p.

**Copyright:** (c) WEU Assembly - Assemblée de l'UEO

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/recommandation\\_n\\_475\\_de\\_l\\_assemblee\\_de\\_l\\_ueo\\_sur\\_la\\_securite\\_de\\_l\\_europe\\_et\\_la\\_situation\\_en\\_orient\\_5\\_decembre\\_1989-fr-e9e98fc5-1ffd-4f28-92e0-bf8517612fad.html](http://www.cvce.eu/obj/recommandation_n_475_de_l_assemblee_de_l_ueo_sur_la_securite_de_l_europe_et_la_situation_en_orient_5_decembre_1989-fr-e9e98fc5-1ffd-4f28-92e0-bf8517612fad.html)

**Date de dernière mise à jour:** 10/09/2012

**RECOMMANDATION n° 475*****sur la sécurité de l'Europe et les événements survenus  
au Proche et au Moyen-Orient***

L'Assemblée,

- (i) Rappelant ses Recommandations n<sup>os</sup> 349 et 403 ;
- (ii) Considérant que l'article VIII, paragraphe 3, du Traité de Bruxelles modifié donne compétence au Conseil de l'UEO pour examiner les menaces qui pèsent sur la paix internationale au Proche et au Moyen-Orient ;
- (iii) Se félicitant de la réponse du Conseil à la Recommandation n° 472 qui réaffirme son intention de rendre compte de l'application du Traité de Bruxelles modifié, même quand elle est réalisée dans un autre cadre que l'UEO, conformément à l'article II du traité ;
- (iv) Rappelant l'action entreprise par l'UEO en 1988 pour restaurer la liberté de navigation dans le Golfe ;
- (v) Exprimant sa satisfaction :
  - (a) du maintien du cessez-le-feu entre l'Iran et l'Irak ;
  - (b) de la suspension des combats à Beyrouth ;
- (vi) Consciente des conséquences importantes de la réunion de 62 membres du parlement libanais, sur l'initiative du Comité composé par le Maroc, l'Algérie et l'Arabie saoudite, pour :
  - (a) déterminer une solution politique et institutionnelle permettant une cohabitation pacifique entre les différentes communautés ;
  - (b) affirmer l'intégrité, la souveraineté et l'indépendance de l'État libanais, libéré d'ingérences et de présences militaires étrangères ;
- (vii) Condamnant sans réserve l'assassinat du Président libanais René Moawad ;
- (viii) Condamnant la prise d'otages, leur détention et le terrorisme sous toutes ses formes ;
- (ix) Manifestant la plus vive inquiétude de ce qu'un processus général de paix au Moyen-Orient ne soit toujours pas engagé, malgré l'action entreprise depuis longtemps par la communauté internationale, grâce :
  - (a) aux résolutions de l'Organisation des Nations unies ;
  - (b) aux recommandations de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
  - (c) aux déclarations de la Communauté européenne ;
  - (d) à l'action diplomatique des superpuissances ;
  - (e) à la bonne volonté manifestée par les pays arabes lors de leur récent sommet de Casablanca ;
- (x) Exprimant la plus vive réprobation pour la nouvelle impulsion imprimée à la course aux armements par les États de la région, notamment en ce qui concerne les avions à long rayon d'action, les missiles à moyenne portée, les armes chimiques et les armes atomiques,
  - (a) par des entreprises, des banques et des techniciens de pays de la Communauté européenne ;
  - (b) par des ententes, des cessions d'armes et des initiatives d'aide militaire provenant de certains pays d'Europe occidentale, de l'URSS, des États-Unis et de la Chine,ce qui va manifestement à l'encontre de la recherche des solutions pacifiques aux conflits qui ensanglantent la région ;
- (xi) Se félicitant de ce que le Conseil européen ait pris une mesure importante pour éviter que ses membres contribuent à la production d'armes chimiques par des pays de cette région, mais regrettant que les pays de l'Europe occidentale n'aient pris aucune mesure collective pour éviter la prolifération d'autres types d'armements tels que les missiles sol-sol à moyenne et longue portée et les armes atomiques ;

(xii) Appuyant sans réserve la décision des Nations unies pour la convocation d'une Conférence internationale de paix au Moyen-Orient ;

(xiii) Considérant qu'il est essentiel, pour assurer la paix et la stabilité dans la région, de rechercher une solution du conflit israélo-palestinien qui garantisse à la fois la sécurité de l'État d'Israël, l'affirmation du droit du peuple palestinien à une patrie aussi bien qu'à son autodétermination dans les territoires de Gaza et de la Cisjordanie ;

(xiv) Reconnaissant la volonté des populations palestiniennes qui manifestent depuis deux ans, avec le mouvement de l'Intifada, leur refus de la prolongation, depuis 1967, de l'occupation militaire israélienne,

et condamnant la répression, les attentats et toute action qui constitue une violation des droits de l'homme et des conventions internationales ;

(xv) Considérant que la mise en route d'un processus général de paix, et donc la convocation de la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient sous l'égide des Nations unies, exige un premier pas constitué par le dialogue entre les parties en cause,

et évaluant positivement :

(a) les décisions du Conseil national palestinien d'Alger ;

(b) le rejet du terrorisme par l'OLP ;

(c) la reconnaissance explicite par celle-ci de l'État d'Israël ;

(d) les décisions du sommet arabe de Casablanca ;

(xvi) Considérant également que le plan du gouvernement israélien pour des élections dans les territoires occupés, s'il est assorti des garanties internationales nécessaires et s'il est négocié entre toutes les parties en cause, pourrait constituer l'occasion de mettre en route un dialogue qui ne saurait se passer de l'OLP, à laquelle vont manifestement les sympathies et l'appui des populations de la Cisjordanie et de Gaza,

et exprimant sa déception du refus opposé par le gouvernement israélien aux dix points complétant le Plan Shamir, présentés par M. Hosni Moubarak, Président de l'Égypte ;

(xvii) Souhaitant que débutent, dans de courts délais, des négociations constructives entre une délégation palestinienne représentative et crédible et le gouvernement israélien,

#### RECOMMANDE AU CONSEIL

### I

1. D'affirmer sa pleine disponibilité :

(a) pour répondre à toute demande visant à favoriser la consolidation de la trêve militaire, la reprise de la vie civile, la normalité des trafics aériens et navals au Liban ;

(b) pour appuyer l'action du Maroc, de l'Algérie et de l'Arabie saoudite ;

(c) pour soutenir les tentatives en cours au Liban, en vue :

– de restaurer la cohabitation pacifique des communautés ;

– de réformer les institutions ;

– de rétablir l'autorité de l'État ;

– de permettre le retrait de toutes les troupes étrangères ;

– de garantir l'intégrité et la souveraineté du Liban ;

2. De prendre immédiatement une initiative en vue de bloquer la course aux armements au Moyen-Orient, notamment en ce qui concerne les armes chimiques, atomiques, les missiles et les avions à long rayon d'action, et pour cela :

(a) de renoncer à exécuter les contrats concernant les fournitures d'armes et de prendre différentes mesures coordonnées entre les gouvernements pour empêcher que les entreprises, les banques et les centres de recherche échappent, comme c'est déjà arrivé, à tout contrôle ;

- (b) de proposer à tous les États, et en particulier à l'Union soviétique, à la Chine, aux États-Unis, à l'Afrique du Sud et au Brésil, un comportement analogue ;
  - (c) d'exercer une pression sur les États arabes et sur Israël pour qu'ils acceptent un gel et une vérification de leur potentiel militaire ainsi qu'une élimination progressive des armes chimiques et nucléaires, en vue de la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient qui devra envisager une négociation spécifique pour la réduction des armements, consécutive aux accords politiques réalisés et garantie indispensable à la sécurité de tous les États de la région ;
3. De dresser une liste des produits et des technologies dont les pays membres s'interdiraient la livraison à tout pays du Proche et du Moyen-Orient et de rechercher l'adhésion des autres pays exportateurs d'armements à une telle décision ;
4. De veiller, en particulier, à ce que les États membres n'autorisent l'exportation vers aucun pays de la région :
- (a) des produits chimiques dont la liste figure dans le règlement du 20 février 1989 du Conseil européen ;
  - (b) des technologies nécessaires au développement de missiles sol-sol à moyenne et longue portée ;
5. De réaffirmer son souci de préserver la liberté de navigation sur toutes les mers ;
6. D'annoncer, d'ores et déjà, que les pays membres sont disposés à coordonner l'action de leurs forces armées :
- (a) pour des entreprises humanitaires et des tâches de police internationale demandées par l'ONU ;
  - (b) avec l'agrément des parties directement concernées, pour garantir l'exécution d'accords bilatéraux ou multilatéraux conclus par la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient, ou même plus tôt par une négociation directe entre les parties au conflit ;

## II

De demander aux États membres d'agir dans le cadre du Conseil européen en vue de faire prévaloir les résolutions des Nations unies sur la Palestine et le Liban et :

- (a) D'intensifier l'action diplomatique pour favoriser les négociations de paix entre l'Iran et l'Irak fondées sur l'acceptation intégrale de la Résolution 598 des Nations unies ;
- (b) De donner suite à la recommandation déjà exprimée par l'Assemblée en vue d'une aide importante aux réfugiés kurdes et d'insister pour le respect des droits de l'homme et pour la reconnaissance d'autonomies culturelles et administratives des populations kurdes dans les différents États où elles vivent ;
- (c) De recommander aux États membres d'augmenter, directement ou dans le cadre de la Communauté européenne, leur aide humanitaire aux populations palestiniennes de Gaza et de la Cisjordanie dont les conditions de vie empirent de jour en jour ;
- (d) De continuer avec persévérance l'action entreprise auprès de chaque État capable d'exercer une influence en faveur de la libération de tous les otages capturés dans le territoire libanais et de la lutte internationale contre toute forme de terrorisme ;
- (e) De favoriser, en tout cas, la réunion de la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient que seuls refusent à présent Israël et l'Iran et, à cet effet :
  - (i) de demander à l'Union soviétique de renouer des relations diplomatiques normales avec Israël ;
  - (ii) de demander aux États-Unis d'élever le niveau de leurs contacts avec l'Organisation pour la libération de la Palestine ;
  - (iii) de demander à l'Assemblée générale des Nations unies de renoncer à l'assimilation entre sionisme et racisme approuvée dans une de ses résolutions ;
  - (iv) de demander au Conseil de sécurité des Nations unies d'adopter une résolution en faveur du droit des Palestiniens à l'autodétermination ;

- (f) De demander au gouvernement israélien :
- (i) de cesser son action répressive à Gaza et en Cisjordanie qui a déjà fait des centaines de morts ;
  - (ii) d'abandonner toute pratique portant préjudice aux droits de l'homme ;
  - (iii) de respecter les propriétés des populations de territoires occupés ;
  - (iv) de permettre la réouverture des universités palestiniennes ;
- (g) De demander au gouvernement israélien d'accepter un dialogue avec l'OLP et des négociations avec une délégation palestinienne crédible et représentative en vue de tenir des élections libres dans les territoires occupés ;
- (h) De demander aux États arabes voisins d'Israël et à l'OLP d'exercer leur influence et leur vigilance pour mettre fin aux infiltrations de groupes armés en territoire israélien ;
- (i) D'entreprendre, avec le Conseil de l'Europe et avec la Communauté européenne – qui peut mettre à la disposition de la paix au Moyen-Orient son grand potentiel économique et son riche patrimoine d'expérience supranationale – les démarches nécessaires pour définir une initiative de paix proprement dite de l'Europe occidentale, en vue :
- (i) de seconder l'effort diplomatique des États-Unis et de l'Union soviétique ;
  - (ii) de contribuer à débloquer l'actuel et dangereux statu quo ;
  - (iii) de favoriser la réunion de la Conférence internationale de paix au Moyen-Orient, sous l'égide des Nations unies.